



UNION EUROPEENNE



APPEL A PROJET LEADER

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME LEADER ?

LEADER signifie Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale. C'est un programme européen décliné dans le cadre du FEADER pour la période 2014-2020 qui est destiné au développement local des zones rurales et péri urbaines.

Il contribue au financement de projets concourant à l'attractivité de ces territoires et au mieux-vivre de leurs habitants selon une stratégie d'intervention co-construite par des acteurs privés et publics locaux réunis au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

Le GAL se compose :

- d'un comité de programmation comptant 25 membres majoritairement issus de la société civile qui a en charge la sélection et le suivi des projets subventionnés
- d'une cellule technique en charge de l'animation et de la gestion du programme
-

Le programme LEADER n'est pas juste un outil de financement. C'est aussi et surtout une méthode d'élaboration et de mise en œuvre partenariale d'une stratégie de développement local basée sur 7 principes fondamentaux.



LEADER s’inscrit également dans la stratégie élaborée par la Région Grand Est au travers de ses Programmes de Développement Rural (PDR) 2014-2020. Les opérations mises en œuvre dans LEADER doivent donc, d’une part s’inscrire dans la stratégie déterminée par le GAL et d’autre part, contribuer à décliner les orientations des PDR :

-
- Maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et de services en milieu rural
- Développer et améliorer les services à la population ouvrant des perspectives d’emploi
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel
- Développer l’économie touristique

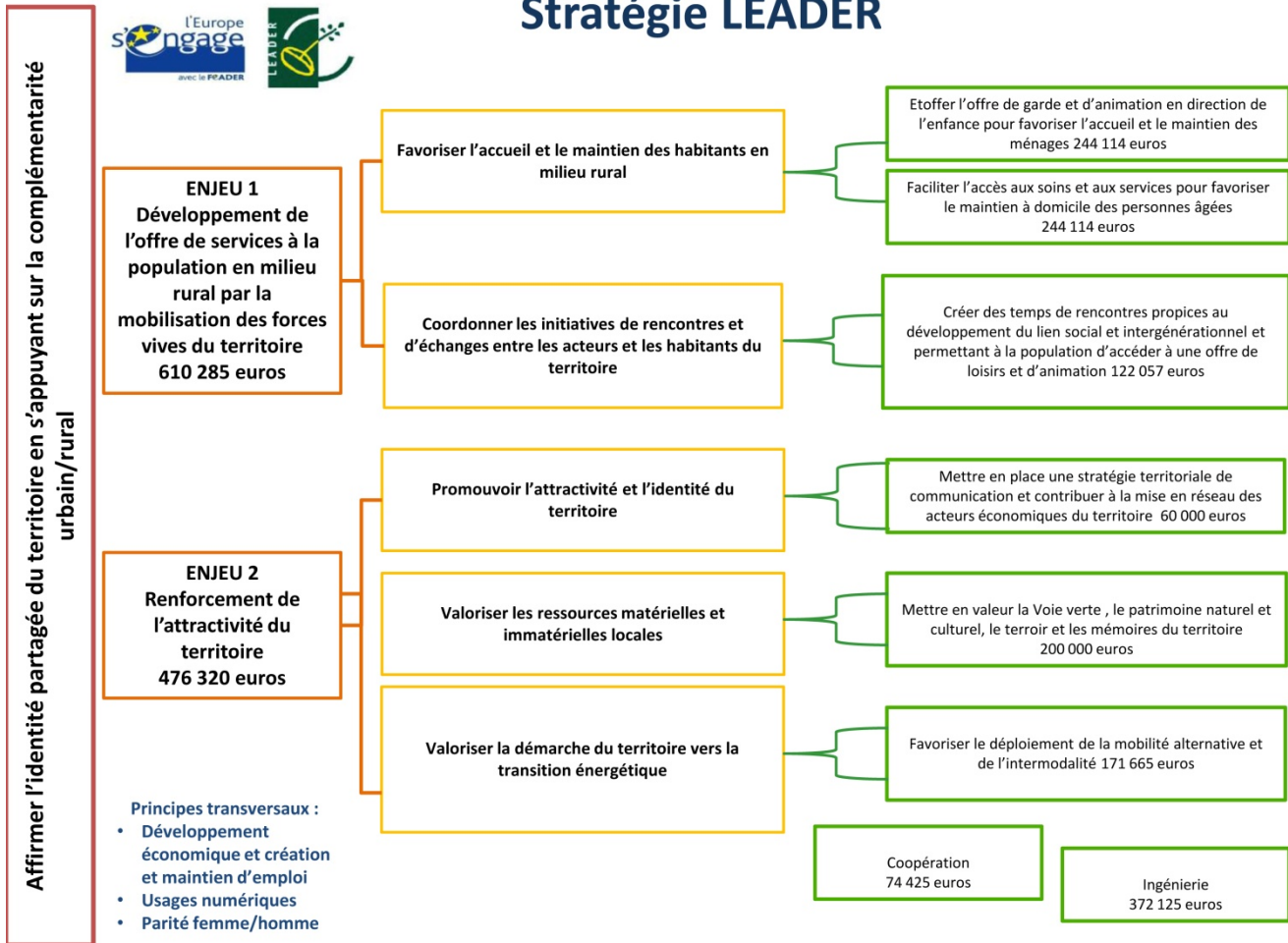
LE GAL VILLES ET CAMPAGNES LANCE SON APPEL A PROJET

Le 22 avril 2016, le Groupe d’Action Locale Villes et campagnes porté par la Communauté d’Agglomération Ardenne Métropole a reçu sa labellisation LEADER jusqu’en 2020. L’enveloppe FEADER allouée au GAL s’élève à **1 488 500 million d’Euros** pour toute la durée du programme.

Pour prétendre à un financement FEADER - LEADER, les projets devront impérativement s’inscrire dans la stratégie déterminée par le GAL Villes et Campagnes. Celle-ci est articulée autour d’un fil conducteur « La complémentarité entre l’urbain et le rural » et de 2 grands enjeux « Services à la population » et « Attractivité territoriale ».

Ces grandes orientations sont elles-mêmes déclinées en 6 fiches – actions auxquelles sont rattachées des enveloppes FEADER et dans lesquelles devront obligatoirement s’intégrer les projets concourant à une subvention FEADER - LEADER.

Stratégie LEADER



COMMENT S'OPERE LA SELECTION DES PROJETS SUBVENTIONNES ?

Le comité de programmation du GAL Villes et campagnes déterminera quels sont les projets sélectionnés selon les 8 critères d'analyse suivants :

1- Adéquation avec la stratégie de développement local LEADER du GAL Villes et campagnes

Afin d'élaborer son plan de développement local, le GAL Villes et campagnes a identifié un fil rouge qui constitue l'ossature de sa stratégie, agrémenté de 2 enjeux eux-mêmes déclinés en objectifs stratégiques puis opérationnels. Ce critère permettra de mesurer le degré d'intégration des projets proposés dans cette stratégie.

Adéquation du projet avec la stratégie du GAL	Note
<i>Le projet s'inscrit dans un enjeu mais ne répond pas directement aux objectifs stratégiques identifiés par le GAL</i>	1
<i>Le projet s'inscrit dans un enjeu, répond à un objectif stratégique mais ne correspond pas aux objectifs opérationnels identifiés par le GAL</i>	2
<i>Le projet s'inscrit dans un enjeu, un objectif stratégique et un objectif opérationnel</i>	3

2- Innovation

Le caractère innovant d'un projet pourra être défini selon les cas de figure suivants :

- Emergence de services / actions originaux répondant aux besoins spécifiques des populations et acteurs du milieu rural et péri-urbain de l'agglomération
- Méthodes de travail favorisant le partenariat entre acteurs de différents statuts et champs d'intervention (public, privé, social, économique...)
- Formes originales d'association des habitants dans la mise en œuvre du projet (concertation, co-construction...)

Caractère innovant du projet	Note
<i>Le projet existe déjà sur l'agglomération mais comporte des variantes ou adaptations significatives</i>	1
<i>Le projet n'existe pas encore sur le territoire de l'agglomération mais existe déjà ailleurs</i>	2
<i>Le projet est totalement expérimental et inédit</i>	3

3- Partenariat

Ce critère met en lumière l'intégration du projet dans les stratégies d'action de plusieurs acteurs du territoire (privés et publics).

Partenariat instauré pour la conception et la mise en œuvre du projet	Note
<i>Le partenariat se limite à un rapprochement pour obtenir des financements</i>	1
<i>Le partenariat repose sur un objectif partagé</i>	2
<i>Le partenariat est structuré, formalisé, clairement exposé et repose sur des pratiques communes</i>	3

4- Viabilité économique

Ce critère permet de d'évaluer la capacité du projet à être pérennisé économiquement dans le temps.

Viabilité économique	Note
<i>L'existence du projet repose uniquement sur des subventions publiques</i>	1
<i>Le projet prévoit la mise en place d'un partenariat financier public – privé avec une part significative de participation de financements privés</i>	2
<i>Le projet repose sur un plan de financement incluant plus de 50% de financements privés</i>	3

5- Potentialité de création d'emploi

Ce critère apprécie les potentialités du projet à maintenir ou créer de l'emploi sur le territoire de l'agglomération.

Potentialité de création d'emploi	Note
<i>1 ou plusieurs emplois pérennisés</i>	1
<i>Entre 1 et 5 emplois créés</i>	2
<i>Plus de 5 emplois créés</i>	3

6- Pertinence du périmètre de mise en œuvre et transférabilité

Ce critère évalue la nature structurante du projet proposé et son potentiel de transférabilité et d'essaimage dans et hors du territoire de l'agglomération.

Périmètre de mise en œuvre du projet et caractère transférable	Note
<i>Le projet concerne moins de 3 communes de l'agglomération et présente un potentiel de transférabilité nul</i>	1
<i>Le projet peut rayonner sur plus de 3 communes de l'agglomération mais revêt un caractère transférable faible</i>	2
<i>Le projet rayonne sur plus de 5 communes de l'agglomération et possède un caractère de transférabilité avéré</i>	3

7- Communication

Au regard des exigences en matière de communication inhérentes aux programmes européens, ce critère a vocation à s'assurer que le porteur de projet a bien pris cette dimension en compte dans sa proposition.

Plan de communication	Note
<i>La dimension « communication » est prise en compte mais insuffisamment développée</i>	1
<i>La dimension « communication » est bien prise en compte mais il n'y pas de plan de communication formalisé</i>	2
<i>Le projet prévoit la mise en place d'un plan de communication formalisé et structuré</i>	3

8- Evaluation

Evaluer un projet est une exigence incontournable

Evaluation	Note
<i>Le projet prévoit un volet évaluation mais avec des indicateurs peu clairs / peu pertinents ou difficilement mesurables</i>	1
<i>Le projet intègre un volet évaluation avec des indicateurs pertinents et mesurables mais ne décrit pas la démarche évaluative qui sera mise en oeuvre</i>	2
<i>Le projet intègre un volet évaluation avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents et mesurables et une démarche évaluative formalisée</i>	3

Points bonus

- Le projet a-t-il recours aux outils numériques dans sa mise en œuvre ou favorise-t-il l'usage des outils numériques ?
- Le projet prend –il en compte les questions de parité Femme/Homme, d'égalité des chances ou de Lutte contre les discriminations ?

MODALITES DE DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Si vous souhaitez déposer une demande de financement FEADER - LEADER, il convient :

- De prendre rendez-vous avec la cellule technique LEADER aux coordonnées suivantes :

Pour formaliser votre projet :

Fanny Mauzat - 03 24 57 83 47 - fanny.mauzat@ardenne-metropole.fr

Pour monter votre dossier :

Nicole Valentin - 03 24 57 74 54 - nicole.valentin@ardenne-metropole.fr

- De renseigner le dossier de demande de subvention
- De le retourner accompagné des pièces demandées à la cellule technique LEADER

Cellule technique LEADER - Ardenne Métropole

49 avenue Léon Bourgeois - 08000 Charleville-Mézières

Pour toute demande d'informations ou de précisions complémentaires, la cellule technique LEADER se tient à votre disposition aux coordonnées communiquées ci-dessus.